Lascaux - Dordogne
Vallée Vézère
Office de Tourisme

TAXE DE SEJOUR 2019

Qui peut m'accompagner ?

Qu'est-ce qui change pour moi ?

EPIC Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère
Place Bertran de Born – 24290 Montignac / France
Tél : +33 (0)5.53.07.20.48/ mail : taxedesejour@lascaux-dordogne.com
www.lascaux-dordogne.com
SIRET 512 573 932 00013 – APE 7990Z - TVA intracommunautaire FR14 512 573 932 00013

QU'EST-CE QUI CHANGE EN 2019 ?

A partir du 01 janvier 2019, des modifications vont entrer en vigueur sur la taxe de séjour sur la Communauté de Communes Vallée de l'Homme :

- ◊ **L'application de la taxe de séjour au réel pour tous les hébergements** du 01/01/2019 au 31/12/2019 suivant la grille tarifaire.
- ◊ **l'application d'une tarification au pourcentage (4.4%) pour les hébergements non classés** (uniquement pour les meublés et les hôtels dans la limite de 2,30 € /personne),
- ◊ **l'obligation pour toutes les plateformes en ligne de percevoir la taxe** telles que Airbnb, Abritel, Booking...,
- ◊ **une modification du barème tarifaire pour la catégorie des aires de camping-cars** qui rejoint la catégorie des campings 3, 4 et 5 étoiles.

Pour rappel, les chambres d'hôtes ne peuvent pas être classées, le tarif de la taxe de séjour collectée reste celui des hébergements classés 1*.

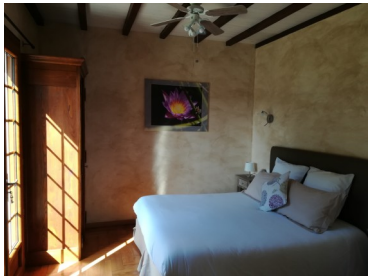

QUELS SONT LES TARIFS EN 2019 ?

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF DE TAXE DE SEJOUR PAR PERSONNE ET PAR NUIT
Palaces	**2,65€**
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	**1,90 €**
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	**1,45 €**
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	**1,00 €**
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages Vacances 4 et 5*	**0,90 €**
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile Villages Vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes	**0,60 €**
Campings 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	**0,50 €**
Campings 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	**0,22 €**
Tout hébergement en attente de classement ou non classé à l'exception des hébergements de plein air.	**4,4 %**

<u>Pour les meublés et hôtels non classés :</u>

4,4 % x coût de la nuitée HT (dans la limite de 2,30 € par nuit et par personne)

<u>Exonérations :</u>

- ◊ Personnes mineures,
- ◊ Personnes bénéficiant d'un contrat de travail saisonnier employées sur la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
- ◊ Personnes bénéficiant d'un relogement temporaire ou d'un hébergement d'urgence.

Dans quel cas se trouve mon hébergement ?

1) Mon meublé ou hôtel est classé (de 1 à 5 étoiles) **Page 5**

2) Mon meublé ou hôtel est labellisé* sans être classé **Page 5**

3) Mon meublé ou hôtel est classé et labellisé **Page 5**

4) Mon meublé ou hôtel n'est ni classé ni labellisé **Page 6**

5) Je possède une aire de camping-cars payante **Page 7**

**Exemples de labels : Gîtes de France, Clé vacances, Ecolabel européen, Clef Verte...*

Et pour toujours être en règle, je vérifie les obligations qui m'incombent en tant qu'hébergeur en page 8 de ce guide !

1) Mon meublé ou hôtel est classé

Je transmets mon niveau de classement (1 à 5 étoiles) **et la date de classement de mon hébergement** au service taxe de séjour :

Service Taxe de Séjour - Bureau d'information Touristique du Bugue
22, Place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
taxedesejour@lascaux-dordogne.com

2) Mon meublé ou hôtel est labellisé sans être classé

J'appartiens à la catégorie « Tout hébergement en attente de classement ou non classé à l'exception des hébergements de plein air » à 4,4 % (voir les exemples de calcul page 6)

3) Mon meublé ou hôtel est classé et labellisé

Seul le classement est reconnu pour la taxe de séjour, je me reporte à la grille tarifaire pour retrouver ma catégorie et le montant de la taxe à appliquer.

4) Mon meublé ou hôtel n'est ni classé ni labellisé

Pour les meublés:

A partir du 01 janvier 2019, **je ne réglerai plus une taxe de séjour forfaitaire** mais je devrai calculer le montant de la taxe de séjour.

Tarif de taxe de séjour applicable pour les meublés et hôtels non classés =

4.4% x coût de la nuitée HT (dans la limite de 2,30 € par nuit et par personne).

Exemple d'un meublé à 380 € la semaine d'une capacité de 6 personnes et réservé pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) :

- ◊ coût de la nuitée = 380 € ÷ 7 nuits ÷ 4 personnes = 13,57 €
- ◊ tarif de taxe de séjour = 13,57 € x 4.4 % = 0,60 €
- ◊ taxe de séjour à prélever = 0,60 € x 2 adultes = 1,20 €/nuit.

Exemple d'un meublé à 1500 € la semaine d'une capacité de 6 personnes (4 adultes et 2 enfants) :

- ◊ coût de la nuitée = 1500€ ÷ 7 nuits ÷ 6 personnes = 35,71 €
- ◊ tarif de taxe de séjour = 35,71 € x 4.4 % = 1,57 €
- ◊ taxe de séjour à prélever = 1,57 € x 4 adultes = 6,25 €/nuit.

Pour les hôtels:

A partir du 01 janvier 2019, **je n'applique plus un tarif fixe mais un pourcentage.**

Exemple d'un hôtel à 70 € la chambre réservée par 1 adulte :

- ◊ coût de la nuitée = 70 €
- ◊ tarif de taxe de séjour = 70 € x 4.4 % = 3.08 € (attention le tarif de taxe de séjour pour les hébergements non classés est plafonné à 2,30 € par nuit et par personne)
- ◊ taxe de séjour à prélever = 2,30 € x 1 personne = 2,30 €

Exemple d'un hôtel à 100 € la chambre réservée par 2 adultes et 1 enfant :

- ◊ coût de la nuitée = 100 : 3 = 33,33 €
- ◊ tarif de taxe de séjour = 33,33 € x 4.4 % = 1,47 €
- ◊ taxe de séjour à prélever = 1,47 € x 2 personnes = 2,94 €

Pourquoi classer mon gîte ?

Je bénéficie d'un **abattement fiscal forfaitaire de 71%** (au lieu de 50%)

C'est un **gage de qualité et de transparence** sur mon niveau de prestations

Je peux accepter les **Chèques Vacances**

Le **tarif de taxe de séjour est fixe** suivant le nombre d'étoiles (je n'ai pas besoin de le calculer)

Le nombre d'étoiles se comprend **dans toutes les langues**

Je peux également **demander des informations sur le classement** directement auprès du service classement au : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne- 25, Rue Wilson - 24 000 PERIGUEUX - 05.53.35.50.24

5) Je possède une aire de camping-cars payante

A partir du 01 janvier 2019, **suivant la modification du barème tarifaire pour la catégorie des aires de camping-cars,** le tarif rejoint la catégorie des campings 3, 4 et 5 étoiles soit 0,50 € / nuit / personne.

Mes obligations en tant qu'hébergeur

Je déclare mon hébergement à la mairie (pour l'ouverture et toutes modifications à venir) :

- ◊ cerfa n°13566*02 pour les chambres d'hôtes
- ◊ cerfa n°14004*03 pour les meublés de tourisme (s'il s'agit de ma résidence principale, je dois la déclarer uniquement si je la propose en location plus de 4 mois par an).

Je m'inscris au registre du commerce des sociétés (RSC) pour les chambres d'hôtes.

Je collecte la taxe de séjour auprès de mes hôtes en appliquant le tarif lié à la catégorie de mon hébergement.

Je reverse aux dates fixées le montant de la taxe de séjour que j'ai collectée directement :

- ◊ Au plus tard le 15/04 pour la période du 01/01 au 31/03
- ◊ Au plus tard le 15/07 pour la période du 01/04 au 30/06
- ◊ Au plus tard le 15/10 pour la période du 0/07 au 30/09
- ◊ Au plus tard le 15/01 (N+1) pour la période du 01/10 au 31/12.

Je règle directement à :

Trésorerie de Montignac - Place Tourny - 24290 MONTIGNAC

J**e n'oublie pas de joindre** mon registre du logeur à mon règlement.

Nous contacter

Service Taxe de Séjour/ Bureau d'information Touristique du Bugue

22, Place de l'Hôtel de Ville
24260 LEBUGUE
taxedesejour@lascaux-dorogne.com
05 53 07 20 48

Crédits photos : Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère